Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Québec

PAR COURRIEL

Québec, le 13 juillet 2021

Monsieur Claude Trudel
Porte-parole
Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
claude.trudel@environnement.gouv.qc.ca

INFORMER

Objet : L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes – Questions complémentaires DQ10

CONSULTER

La commission chargée de l'examen du mandat précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **20 juillet prochain** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6
Tél. : 418 643-7447
Sans frais : 1 800 463-4732
www.bape.gouv.qc.ca
facebook.com/BAPEquebec
twitter.com/BAPE_Quebec

1. En ce qui concerne l'admissibilité au programme de redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, RECYC-QUÉBEC indique dans le DB2.20, p. 1 :

« Ce programme permet à une communauté autochtone d'avoir accès à cette subvention si cette dernière remplit les mêmes critères qu'une municipalité. Ainsi, si une communauté autochtone désire obtenir une subvention et être admissible au Programme, elle doit respecter les articles régissant l'établissement et la mise à jour du plan de gestion des matières résiduelles de la LQE, soit les articles 53.7 et suivants. »

- La commission d'enquête comprend qu'une communauté autochtone ayant un plan de gestion des matières résiduelles respectant la LQE est admissible à ce programme de redistribution. Est-ce exact ou y a-t-il d'autres critères d'admissibilité spécifiques pour les communautés autochtones?

- En p. 2 on indique que « sur les 55 communautés autochtones du Québec, 30 ont élaboré leur propre PGMR (incluant les 14 villages nordiques du territoire du Nunavik sous l'Administration régionale de Kativik (ARK) et qui sont couverts par un seul PGMR) ». L'ARK ayant élaboré cet unique PGMR pour les 14 villages nordiques du Nunavik, est-ce à dire qu'ils seraient admissibles à ce programme de redevance?

- L'ARK et/ou un des 14 villages nordiques ont-ils déjà fait une demande officielle afin de se prévaloir de ce programme? Si oui, combien de villages? Et ont-ils déjà reçu ou reçoivent-ils toujours des redevances pour l'élimination? Quels étaient les montants annuels de celles-ci?

2. La commission d'enquête souhaiterait savoir quelles sont les opportunités de financement en place au sein de votre ministère pour les communautés autochtones en territoire nordique (Cris, Inuits et Naskapis). À cet effet, elle souhaite a) avoir une liste des programmes auxquels ces communautés sont admissibles, b) le cas échéant, les montants octroyés à chacune d'elle au cours des cinq dernières années et c) les projets réalisés.